

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU MARDI 08 OCTOBRE 2019

**Date de la convocation :**  
30 Septembre 2019

**Date d'affichage :**  
30 Septembre 2019

**Nombre de membres :**  
Afférents au conseil  
municipal : 29  
En exercice : 29  
Présents : 22  
Procuration : 0

L'An deux mille dix-neuf, le huit Octobre à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Laurent POISSANT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite, conformément à la Loi, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Mrs Laurent POISSANT, Alain COURAULT, Mme Nicole LAURENT, M. Joël BIGOURD, Mme Monique STORNE, M. Didier COMPARON, Mme Marylène ROBERT, M. Joël OUVRY, Mmes Catherine BECART, Anne NAUDE, Anne-Marie DUHAMEL, Jasmine BEDENIK, M. Serge HERMANT, Mme Armelle VISEURS, Mrs Bruno GUILLEMANT, Bruno LOTHE, Mme Perrine FRUCHART, Mrs Daniel LAIGLE, Christian KASPRZYK, Philippe DUTKIEWICZ, Bertrand NAGLIK, Christophe SINGER.

Excusés : Mme Linda MEDJAHDI et M. Philippe NEVEU.

Absents : Mme Emmanuelle HEAULME, Mrs Valentin PRUVOT, Jean-Marie MANIEZ, Jean-Pierre COQUELLE et Mme Corinne TOURNANT.

Excusé(s) ayant donné procuration : //////////////

Secrétaire : Mme Perrine FRUCHART.

**Objet : Recensement 2020 - désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et recrutement des agents recenseurs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**A la majorité :**

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Mention exécutoire : oui

Vu le décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil le 25 juin 2019 ;

Considérant que la Commune doit organiser pour l'année 2020 les opérations de recensement de la population ;

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur communal de l'enquête de recensement et de recruter les agents recenseurs ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur.

**Article 2 :** Autorise la création de 17 emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activités pour assurer le recensement de la population en 2020.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en 2020.

**Article 4 :** Charge Monsieur le Maire, le Directeur Général par délégation ou le Trésorier, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Laurent POISSANT,

"DECISION EXECUTOIRE"

Reçue en Sous-Préfecture le 21 OCT. 2019

Publiée au Numéro 23 OCT. 2019

MAZINGARBE, le 23 OCT. 2019

Le Maire

Laurent Poissant

REÇU LE

21 OCT. 2019

Sous-Préfecture  
de LENS